

## Projet Régional d'Électrification Hors Réseau (ROGEP)

### Composante 1 C : Dispositif de limitation des risques

Conscient de l'importance stratégique de l'énergie dans la réalisation des objectifs de développement durable (SDG), ECREEE prépare la mise en œuvre du Projet Régional d'Électrification Hors Réseau (ROGEP) avec le soutien de la Banque mondiale et de son programme Lighting Africa. Le ROGEP vise à accroître l'accès à l'électricité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel à travers le déploiement de systèmes solaires autonomes (lampes solaires, systèmes solaires domestiques, pompes à eau solaires, moulins solaires, machines à coudre solaires, etc.). La Banque mondiale a mis à la disposition d'ECREEE une Avance de Préparation de Projet pour accélérer la phase de préparation. ECREEE a mis en place une Unité de Gestion de Projets (UGP) dont la mission est de discuter avec les différentes parties prenantes du projet et d'identifier les défis majeurs ainsi que les mesures de limitation des risques en faveur de la mise en place du marché de l'électrification hors réseau en Afrique de l'Ouest.

Le projet, dont le budget total est estimé à 200 millions de dollars américains, couvre 19 pays : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, la Sierra Leone, le Sénégal, le Togo, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad et la Mauritanie.

Le ROGEP est constitué de deux principales composantes, avec leurs sous-composantes respectives :

#### Composante 1 - Soutien au développement accéléré du marché régional

**Sous-composante 1 A : Environnement favorable**

**Sous-composante 1 B : Appui à l'entrepreneuriat**

**Sous-composante 1 C : Dispositif de limitation des risques**

#### Composante 2 - Accès au financement

Les banques commerciales et autres prêteurs potentiels sont souvent réticents à accorder des prêts aux PME en général, et le sont encore davantage vis à vis des PME du secteur du solaire hors réseau qu'ils connaissent probablement peu. Parmi les facteurs négatifs identifiés, on peut citer la perception du risque de crédit de l'emprunteur, l'insuffisance des antécédents d'accès aux services de financement et l'insuffisance de garantie pour obtenir des prêts. Les banques préfèrent les biens durables comme garantie et éprouvent des difficultés à évaluer la valeur des actifs tels que les créances. La plupart des créances de ces entreprises proviennent de plusieurs petits clients qui utilisent les systèmes de paiement Pay as You Go (PaYGo). En outre, il n'est généralement pas possible pour les prêteurs d'intégrer ce risque supplémentaire dans leurs taux d'intérêt. Les taux sont déjà si élevés que les emprunteurs sur ce marché ne peuvent les supporter, compte tenu des caractéristiques fondamentales d'amortissement des équipements solaires. Imposer des taux plus élevés aux emprunteurs dans un tel segment de marché augmenterait la probabilité de défaut de paiement et serait donc contre-productif. Sans le dispositif de limitation des risques proposé, les organismes de financement ne prêteront tout simplement pas aux emprunteurs présentant de tels facteurs négatifs.

Les clients du secteur public tels que les écoles et les centres de santé présentent des risques commerciaux supplémentaires. Ils peuvent être confrontés à des retards ou à des réductions des financements de l'État, et il existe, pour ces clients, un risque plus élevé d'application de mesures disciplinaires en cas de non-paiement, par exemple la coupure d'électricité. Pour ces raisons, un niveau plus élevé de limitation des risques peut être nécessaire pour les entreprises du solaire au service des institutions publiques.

Les remarques et commentaires recueillis auprès des institutions financières commerciales lors de la préparation du projet ROGEP indiquent que ces institutions exigent un certain partage des risques avec les donateurs pour pouvoir prendre part à ce marché avec efficacité.

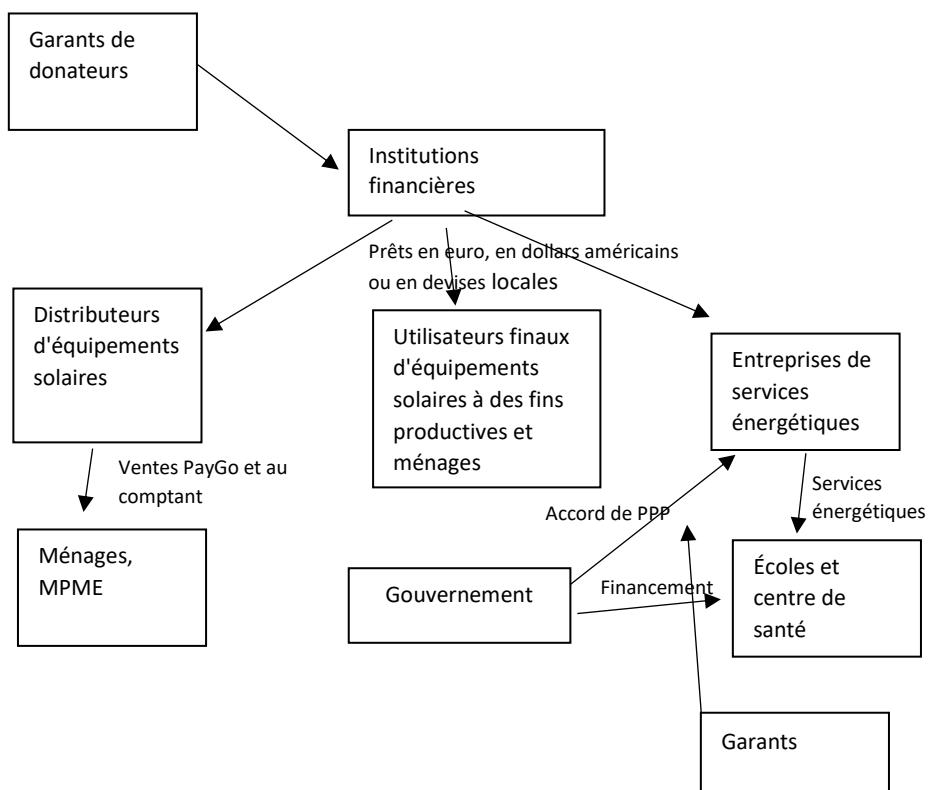
Dans le cadre de cette sous-composante, un cadre de limitation des risques géré par ECREEE facilitera le partage des risques accepté par les donateurs en faveur des trois types de bénéficiaires suivants : (i) les institutions financières commerciales (FI) accordant des prêts aux distributeurs d'équipements solaires, aux entreprises de services énergétiques, aux ménages ou aux utilisateurs finaux d'équipements solaires hors réseau à des fins productives ; (ii) les fonds de dettes pour le financement d'équipements solaires nécessitant un rehaussement de crédit pour accéder aux marchés financiers ; et (iii) les entreprises de services énergétiques qui assurent l'électrification des institutions publiques dépendant du financement public.

Les instruments financiers utilisés dépendront du type de transaction couverte et des instruments dont dispose chaque donneur. Les différents donneurs peuvent contribuer sous forme d'actionnariat, de dette, de subvention ou de garantie, ou opter pour une combinaison de ces instruments. Les dispositifs de limitation des risques seront donc mis en place au cas par cas dans le Cadre de limitation des risques à mesure que chaque institution financière commerciale se joindra au projet ROGEP. ECREEE aidera à faire correspondre les besoins de chaque institution financière commerciale aux produits et services offerts par chaque donneur.

Les figures 1 et 2 ci-dessous illustrent les structures de limitation des risques et leur adéquation avec les lignes de financement décrites dans la Composante 2.

Dans le cas du canal des institutions financières commerciales (Figure 1), la couverture des risques assurée par les donateurs peut réduire le montant des fonds propres de niveau 2 dont les prêteurs ont besoin pour soutenir leurs programmes de crédit en fonction du cadre réglementaire du secteur bancaire. Cela réduira les coûts de financement et atténuerait ainsi le risque de sous-utilisation de la ligne de financement. Le partage des risques permettra de mieux aligner les intérêts des donateurs sur ceux des institutions financières commerciales au sein du ROGEP, pour un partenariat plus efficace. Le niveau de couverture des risques peut varier selon le pays et le type d'emprunteur. Généralement, les mécanismes de limitation des risques peuvent offrir une couverture jusqu'à 50/50, les donateurs et les institutions financières se partageant ainsi équitablement les pertes éventuelles. Certains donateurs peuvent offrir une garantie des premières pertes, d'autres peuvent opter pour la clause « pari passu ».

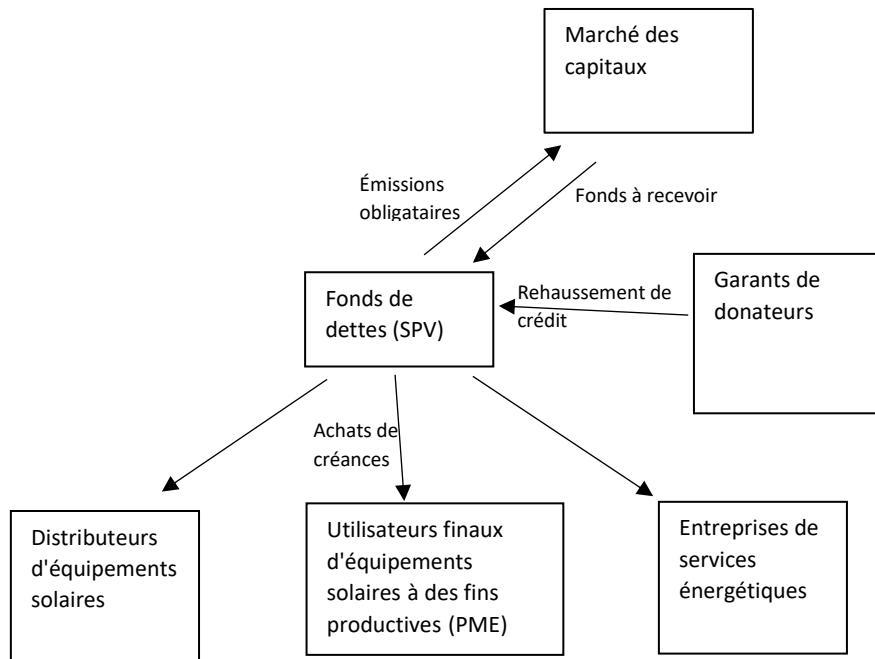
**Figure 1. Canal des institutions financières commerciales (FI)**



La deuxième option consiste à recourir au canal des fonds de dettes d'emprunt avec financement par le marché des capitaux. Au cours de sa première année d'exploitation, le fonds nécessitera probablement un rehaussement de crédit en vue d'obtenir des notations de crédit satisfaisantes pour l'émission d'obligations. Une garantie partielle du lot de créances du fonds de dettes sera structurée avec les donateurs participants. La structure de la garantie et le degré de couverture seront déterminés en coordination avec les agences de notation de crédit qui réaliseront une due-diligence sur le fonds de

dettes et définiront sa notation. La capacité du fonds de dettes à lever des capitaux dépendra du montant des fonds d'amorçage fourni et du montant de couverture fourni par la garantie de portefeuille.

**Figure 2. Canal des fonds de dettes avec financement par le marché des capitaux**



Le marché public pour les équipements solaires autonomes n'est pas actuellement servi par le secteur privé en raison de la perception des risques de crédit/risques commerciaux accrus. Dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé (PPP), le mécanisme de limitation des risques pourrait alors constituer une garantie en cas de rupture de contrat pour les entreprises de services énergétiques. Les indemnités de cessation de services pourront être alors payées en cas d'interruption de paiement de la part du gouvernement.

Le dispositif de limitation des risques fonctionnera selon les principes suivants :

- (i) Le dispositif sera structuré de sorte que plusieurs partenaires puissent contribuer au fonds de limitation des risques, pour partager les risques et accroître le montant disponible de couverture des risques. Le montant relativement important de la ligne de financement (140 millions de dollars américains), la vaste étendue de la zone géographique couverte et la diversité des emprunteurs montrent la nécessité d'adopter une approche collaborative. La structure du dispositif doit être assez flexible pour permettre à chaque donneur d'utiliser les instruments financiers dont il dispose, par exemple, des subventions, un actionnariat ou des garanties.
- (ii) Le dispositif offrira une forme de partage des risques aux prêteurs qui l'exigent. Il profitera également indirectement aux banques de développement régionales ou nationales présentes dans la chaîne qui seront exposées au risque de crédit des organismes de financement.
- (iii) En raison du faible montant des prêts, la couverture sera probablement étendue sur la base du portefeuille de prêts et dépendra de la performance globale du portefeuille.

- (iv) Afin de protéger les entreprises du solaire au service des institutions publiques et de réduire leur exposition à un risque supplémentaire, les gouvernements devraient offrir des « garanties de paiement » spécifiques pour couvrir le risque de non-paiement de ces institutions publiques.

Plusieurs options peuvent co-exister dans le dispositif de limitation des risques géré par ECREEE (Figure 3) :

**Option 1** – Créer une nouvelle entité financière (un « fonds de garantie ») soutenue par les donateurs pour offrir des garanties partielles aux prêteurs du secteur privé sur la base de la performance du portefeuille. Les donateurs combineraient leurs instruments financiers pour appuyer le nouveau fonds, le cas échéant, sous forme d'actionnariat, de dette et de subvention. Les investisseurs en actions seraient alors les donateurs contribuant sous forme d'actionnariat et éventuellement les investisseurs privés.

**Option 2** – Les donateurs offrent des garanties directement aux prêteurs participant au projet, au cas par cas, sur la base de la performance du portefeuille, en partageant les risques entre les donateurs en fonction de leur capacité et des instruments financiers dont ils disposent. Les gouvernements peuvent participer à la garantie, aux côtés des donateurs, en fournissant des garanties de paiement.

**Option 3** - Les organismes prêteurs participants identifient à l'avance un groupe d'emprunteurs spécifiques et structurent le dispositif de limitation des risques approprié avec la collaboration des donateurs. Les gouvernements peuvent fournir, là encore, des garanties de paiement.

**Option 4** - Pour les entreprises du solaire offrant leurs services à des institutions publiques, les gouvernements fournissent des garanties de paiement pour des institutions spécifiques, plutôt que des garanties basées sur la performance du portefeuille comme dans les options 2 et 3. Cette caractéristique peut être ajoutée aux options 1, 2 et 3 ci-dessus, le cas échéant.

Figure 3. Options de dispositif de limitation des risques

